



LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCE
FORÇA RÉAL

ÉTABLISSEMENT HÉBERGEMENT DES
PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

3, allée Edmond Michelet
66170 Millas

Tél : 04 68 84 61 00

Fax : 04 68 84 61 99

www.ehpad-millas.fr

meridia

immobilier

SANZ Frédéric

41 Avenue Jean Jaurès
66170 MILLAS

06 85 98 95 78

contact@meridiaimmobilier.fr

AMBULANCES DE LA TÊT

S.A.R.L B.P.C

AMBULANCE - VSL - TAXI

www.ambulances-de-la-tet.fr

04.68.80.79.36

50 avenue Jean Jaurès - 66270 Le Soler

Communes de stationnement Le Soler et St Felieu d'Amont



La Pharmacie et son équipe

au service des résidents de l'établissement



BIENVENUE



La direction et le personnel vous souhaitent la bienvenue.

Dans un cadre privilégié, en toute sérénité, vous allez trouver à la Résidence « Força-Réal » une ambiance familiale et vous serez entouré de personnes compétentes et chaleureuses.

Ce livret, réalisé grâce à la générosité des partenaires collaborant avec la résidence, a pour mission de mieux vous faire connaître notre établissement et de faciliter votre adaptation à son fonctionnement.

La direction se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions et le personnel vous offrira son écoute, son attention et sa disponibilité.



SITUATION GÉOGRAPHIQUE



A mi-chemin entre mer et montagne, face au Canigou, et dominée par l'ermitage de « Força-Réal », la résidence est implantée **au cœur même de Millas**, charmante petite cité catalane de 4000 habitants, située à 17 km de Perpignan sur la RN 116 en direction de Font-Romeu.

Dotée d'une architecture originale, elle est implantée dans un cadre agréable, calme et reposant, à l'écart des grandes voies de circulation, mais en même temps très proche du centre ville et ses commerces, lieu de vie et d'activités. En outre, exposée plein sud, elle bénéficie d'un bel ensoleillement.



PRÉSENTATION

La Résidence « Força-Réal » est un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le **Conseil d'Administration** présidé par le maire de la commune délibère sur les grandes orientations de l'institution. La gestion de cet établissement public autonome est confiée à un **directeur**. De plus, un **conseil de la vie sociale**, organe consultatif, associe les résidents et les familles qui émettent des avis et des propositions sur toutes les questions touchant au fonctionnement de l'établissement

La résidence « Força-Réal » est **agrée à l'Aide Sociale**. Accueillante et confortable, elle a été conçue pour héberger des personnes de plus de soixante ans, dans un ensemble de locaux pouvant accueillir **82 résidents dont 1 au titre de l'hébergement temporaire**. Les résidents de l'établissement ont le choix entre un hébergement en chambre individuelle ou en chambre double.

La résidence a été mise en service en 1990, elle est située sur un terrain d'une superficie de **7679 m²** dont une très grande partie est aménagée en jardin d'agrément. Elle a été construite sur deux niveaux (Rdc, 1er étage), chaque niveau étant constitué de quatre ailes organisées autour d'un patio et d'un noyau central. La circulation aisée des résidents est assurée par une signalétique adaptée.



UNE ORGANISATION POUR UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITÉ

La résidence « Força-Réal » est un **établissement à caractère médico-social**, à ce titre, elle a pour vocation d'offrir les meilleures conditions d'hébergement et de soins. Le **personnel qualifié et disponible** de l'établissement répond aux besoins des résidents par des prestations de qualité, valorisant le cadre de vie, le confort et la convivialité. La Résidence a la volonté de s'ouvrir sur l'extérieur en favorisant notamment le maintien à domicile des personnes âgées au travers de l'action de son **service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** qui intervient sur l'ensemble des communes du canton de Millas. La résidence propose également un accompagnement individualisé aux personnes âgées en perte d'autonomie et un soutien à leurs aidants, par le biais de son **accueil de jour**, pouvant recevoir à la journée complète ou en demi-journée jusqu'à 6 personnes par jour.

L'établissement s'engage dans une démarche d'assurance qualité en conformité avec les principes et les droits élémentaires de **la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante**. La logique retenue est celle d'une dynamique de la qualité visant à l'amélioration continue des conditions de vie, d'accompagnement et de soins. Cette démarche qualité est concrétisée au travers du **projet de vie et projet de soins** de l'institution qui se caractérise par une prise en charge individualisée du résident.

Ainsi, toute l'organisation de l'établissement a pour objectif de **faciliter l'accueil et l'intégration** des résidents et faire en sorte d'aider la personne âgée à conserver un degré maximal d'autonomie sociale, physique ou psychique dans le respect de ses choix et de ses attentes.



LES CONDITIONS DE VIE



La vie de l'établissement est régie par :

- Un règlement intérieur
- Un contrat de séjour

Ces deux documents vous sont remis à votre entrée. Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur et à signer, après lecture et consentement du contrat de séjour.

La Résidence « Força-Réal » vous propose alors :

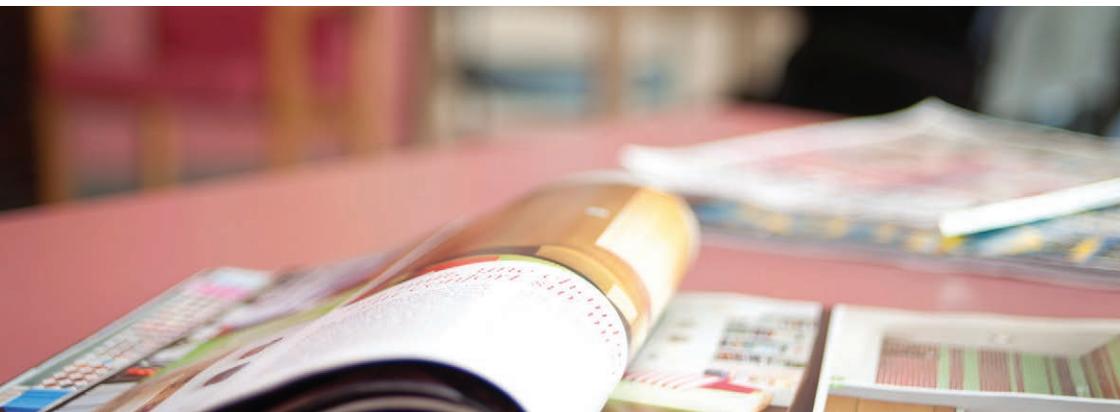
- **Un accueil personnalisé** : Le service d'accueil et de réception est à la disposition des résidents et des visiteurs pour les informer et les accompagner dans leurs démarches administratives ou personnelles.

- **Un espace de vie agréable** : La Résidence met l'accent sur la qualité de vie par l'aménagement d'espaces conviviaux facilitant la communication. Au rez de chaussée, **un grand salon** (TV, bibliothèque, borne à musique) et une **salle de restaurant** (espaces climatisés) s'ouvrent sur un patio intérieur. Toutes les chambres sont réparties sur six ailes de la résidence, dont deux sont situés au rez-de-chaussée.

L'étage est plus généralement axé sur le repos et les visites. De petits salons de détente et télévision plus intimes et propices aux échanges familiaux sont à la disposition des résidents et de leurs familles.

Le premier et dernier étage est desservi par deux ascenseurs de part et d'autre de la résidence. Elles sont équipées de terrasses et dotées d'un **grand confort hôtelier**, de salles d'eau particulières avec douches et disposant chacune de deux appels d'urgence, d'une prise et support TV, d'une sonorisation et d'un téléphone. Les visites sont libres. Toutefois, les soins aux personnes se déroulant une grande partie de la matinée ; dans la mesure du possible, il est préférable que les visites aient lieu en dehors de ce moment.

- **Des animations** quotidiennes s'inscrivent pleinement dans les projets de vie individualisés des résidents. Ces animations ont pour objectif de stimuler les personnes, de créer des relations entre les résidents et de maintenir une vie sociale à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Une animatrice est en charge de l'organisation des activités, accompagnée de l'équipe soignante, elles proposent un large éventail d'ateliers variés et spécifiques pour répondre aux désirs des résidents et favoriser leur autonomie de vie.



LES CONDITIONS DE VIE (SUITE)

- **Un suivi médical permanent** : La prise en charge médicale des résidents est assurée par une équipe pluridisciplinaire (médecin-coordonnateur, infirmières, aides-soignantes, aides médico-psychologiques). La présence soignante est effective 24h/24. Le libre choix des praticiens libéraux étant garanti aux résidents.
- **Un service de restauration** propose des repas élaborés sur place par des cuisiniers soucieux de préparer une cuisine traditionnelle et variée. Une diététicienne établit les menus et prévoit avec l'équipe de cuisine toutes les adaptations qu'impose pour certains résidents l'obligation de suivre une alimentation spécifique. Les goûts de chacun sont pris en compte et des menus de substitution sont systématiquement proposés. Le petit-déjeuner est principalement pris en chambre ; les déjeuners, goûters et dîners étant servis en salle de restaurant. Les résidents peuvent donner leur avis et propositions sur les repas dans le cadre d'une commission de restauration qui se réunit tous les mois. Le restaurant est aussi ouvert aux familles et invités des résidents ainsi qu'aux personnes âgées du canton de Millas.
- **Une buanderie-lingerie** performante assure le lavage et l'entretien du linge domestique (draps, serviettes de toilette, serviettes de table, etc.) fourni par l'établissement. Vous entrez à la Résidence « Força-Réal » avec votre trousseau de linge personnel marqué à votre nom. Celui-ci sera également entretenu par nos services, nous vous conseillons cependant d'entretenir vous-même le linge délicat (Damart, cachemire, mohair, etc.)
- **Un service d'entretien** chargé de la maintenance de l'établissement et d'un entretien des locaux irréprochable est aussi à la disposition des résidents pour résoudre leurs petits problèmes matériels.



ADMISSION ET FACTURATION

Admission :

Le dossier d'admission peut être retiré auprès de l'accueil de l'établissement et comprend un volet administratif et un volet médical. L'admission est prononcée par le Directeur suivant l'avis du médecin coordinateur de l'établissement sur le dossier médical et du bureau des entrées sur le dossier administratif.

Facturation :

Une facture est adressée mensuellement au résident ou à son représentant légal. La tarification en EHPAD comprend trois prestations distinctes :



Le tarif hébergement, fixé par le président du Conseil Départemental, couvre les frais hôteliers tels que la location de la chambre ; les charges énergétiques (eau, électricité, gaz) ; la restauration (petit-déjeuner ; déjeuner ; collation ; dîner) ; l'entretien du linge ; la maintenance de la résidence ; l'animation et le service administratif.

Ce tarif est entièrement à la charge du résident. Néanmoins, sous condition de ressources, il peut bénéficier d'aides publiques pour le financer. Ainsi il est possible de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en fonction du régime de sécurité sociale du résident, pour prétendre à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) et le Conseil Départemental pour le bénéfice de l'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement).



Le tarif dépendance, fixé également par le président du conseil départemental, il permet de financer l'accompagnement des professionnels nécessaire pour faire face à la diminution ou la perte d'autonomie du résident. Il s'agit des aides dans les gestes de la vie quotidienne tels que : la toilette, l'habillage, les déplacements, la prise de repas ; etc.

Le financement du tarif dépendance est assuré : D'une part, par le Conseil Départemental par le biais de l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie), dont la participation des obligés alimentaires peut être requise ; Et d'autre part, par le résident lui-même qui règle le ticket modérateur aussi appelé reste à charge.



Le tarif soins, fixé par l'Agence Régionale de Santé, il comprend la prise en charge des dépenses en soins techniques, médicaments, matériels médicaux, etc.

Le règlement du tarif soins est entièrement garanti par la sécurité sociale via l'assurance maladie



Bon à savoir :

- Les tarifs affichés à l'accueil de la résidence et sur internet, sont réévalués chaque année.
- L'évaluation du degré de dépendance du résident donne lieu à son classement dans un Groupe Iso-Ressource, plus communément appelé GIR. Allant de 1 à 6, plus le GIR est élevé, plus la personne est évalué autonome.
- Les GIR sont regroupés en trois catégories (GIR 1 & 2 ; GIR 3 & 4 et GIR 5 & 6) et à chacune de celles-ci est appliquées un tarif différent. De cette manière la tarification est en adéquation avec le niveau de dépendance du résident.
- Ce GIR va aussi déterminer le montant maximal de l'aide qui pourra être accordé, car le montant de l'APA accordé ne peut pas dépasser un montant maximal différent pour chaque GIR

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 01 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 02 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 03 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative

Article 04 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre

les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 05 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 07 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 08 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 09 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement

individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice. 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

HARMONIE ET BON FONCTIONNEMENT DE LA VIE COLLECTIVE

Une partie de la vie en établissement étant collective, il est donc recommandé de respecter le confort, la quiétude, la sérénité des autres résidents. Notre but est de préserver le calme, la tranquillité au sein de l'institution.

La vie collective et le respect des droits et libertés de chacun ne dispense pas des attitudes qui rendent la vie agréable : délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité voire solidarité.

Vous pouvez à chaque instant nous faire part de vos souhaits, de vos doléances. Dans tous les cas, ils seront étudiés et vous obtiendrez une réponse.

Nous vous souhaitons un agréable séjour.



INFORMATIONS UTILES

- Les **sorties** et les **visites** sont autorisées (sauf restrictions sanitaires exceptionnelles). Néanmoins, dans un souci de respect des soins, nous invitons à limiter autant que ce peut les visites le matin en particulier le week-end. Par ailleurs, afin de mieux organiser les sorties des résidents, nous recommandons de prévenir l'accueil de la date et de l'heure de celle-ci.
- Les **services extérieurs** de types podologue ou coiffeur restent à la charge du résident ou de son représentant légal. Des professionnels indépendants interviennent sur l'établissement à la demande du résident ou de ses proches. Enfin, nous disposons d'un membre du personnel diplômé en socio-esthétique, disponible quelques journées par mois, pour prendre soin gratuitement des résidents désireux de bénéficier de ce service. Pour ce faire la résidence est équipée d'un salon d'esthétique entièrement équipé.
- La **personnalisation de la chambre** est possible dans le respect des règles de circulation et de sécurité incendie. Ainsi les meubles apportés ne doivent pas encombrer le passage des membres du personnel et des secours. De la même manière les appareils électriques, de types cafetière ou chauffage d'appoint, sont proscrits.
- L'**interdiction de fumer** dans l'établissement est appliquée conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991 et la circulaire du 08 décembre 2006. S'agissant d'un espace privatif, une exception peut être faite dans la chambre du résident. Il n'en demeure pas moins une interdiction de fumer au lit en raison des risques d'incendies. Concernant les chambres doubles, dans le respect des libertés de chacun, le résident fumeur n'est pas autorisé à fumer dans sa chambre si celle-ci est partagée avec un résident non fumeur.
- L'**établissement** est **laïque**, ainsi le résident est libre de pratiquer les activités religieuses de son choix et peut demander à recevoir la visite du représentant du culte correspondant. La résidence ne dispose pas de lieu de culte.



loisnergie
restauration

Spécialiste de la Restauration Collective en milieu médico-social
06 24 60 87 26
 florent.motard@synergie-restauration.fr

AGNEL & FILS
 CARBURANTS - FIOUL - LIVRAISONS
RÉPARATION VÉHICULES
 157, av. Jean Jaurès Tél. : 04 68 57 18 21
 66170 MILLAS Fax : 04 68 57 10 31
 e-mail : agnel.et.fils@orange.fr



GARAGE
 David MARTINEZ
 04 68 57 89 94
 Réparation toutes marques
 38 Avenue du Roussillon
 66170 St Féliu d'Amont

Vous recherchez
 un établissement de santé ?



santeenfrance.fr



Chantier réalisé par
Renov'Vall
 Le travail sans égal

NEUF ET RENOVATION
 INSTALLATEUR AGRÉÉ
 ELECTRICITE - PLOMBERIE
 ISOLATION - CLIMATISATION
 BORNE DE RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES
 1 Impasse des Sources • 66170 MILLAS
06 20 02 61 18
 f EUURLRenovvall renov.vall@gmail.com

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier vivement
 les divers fournisseurs, artisans
 et prestataires dont l'aimable
 participation a permis la réalisation
 de cette pochette



SANTALO
Plomberie
 de père en fils

PLOMBERIE **SANITAIRE**
CHAUFFAGE **SOLAIRE**

TRAVERSE DU SOLER - 66300 THUIR
06 48 90 15 84

eurl.santalo.plomberie@gmail.com



MATERIEL MEDICAL

04 68 54 32 22 - rodinmedical@hotmail.fr

47 avenue Victor Dalbiez - Perpignan

RODIN MEDICAL



Chez *Orquidea*
Fleuriste grossiste

26 Rue Danton
66170 MILLAS
07.87.10.41.41



JPM AUTOS
Marc RUBIO à votre service depuis 1974

MILLAS

Tél : 04 68 57 35 30 ou 06 14 27 52 85



point S
TENUE DE ROUTE - LE SPECIALISTE

AUTO SERVICE DU RIBÉRAL
Responsable J.-P Rubio

Point S - ZAE Los Palaus - 66170 Millas
Tél : 04 68 50 47 20 - Fax : 04 68 50 47 21

Les vignerons de Força Réal



Vente de vins au caveau
4 Rue Léo Lagrange 66170 Millas
☎ 04.68.57.35.02
www.forcareal-lacatalane.fr

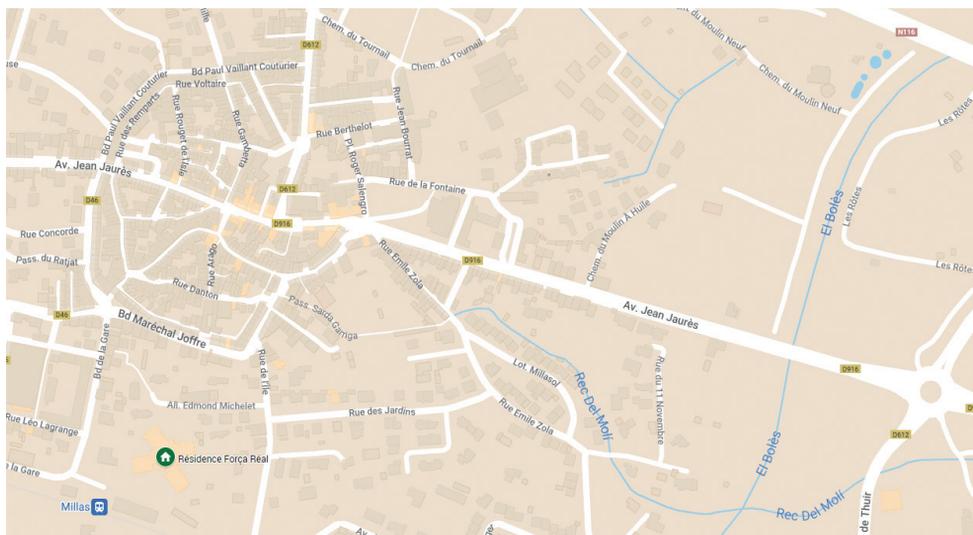
La saveur,



Le **Pain**
du **Jour**
simplement !

165 Av. Jean Jaurès
66170 MILLAS
06.70.73.20.14

PLAN D'ACCÈS ET COORDONNÉES



3, allée Edmond Michelet
66170 Millas
Tél : **04 68 84 61 00**
Fax : 04 68 84 61 99
www.ehpad-millas.fr

SANZ Frédéric

41 Avenue Jean Jaurès
66170 MILLAS

06 85 98 95 78

contact@meridiaimmobilier.fr

meridia
immobilier